

**Agence départementale
du pays de Saint Malo**

Service Routes et bâtiments
26 bis, Rue Raphaël de Folligné
35350 LA GOUESNIÈRE

Affaire suivie par :

ARNAUD GAUTIER

Tél. : 02 99 02 45 72

email : rd-agence-stmalo@ille-et-
vilaine.fr

VEOLIA

23 Rue Augustin Fresnel - BP 61759
35417 SAINT MALO CEDEX

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Route(s) départementale(s) : D6 au PR 2+1130 27, Rue du Clos Poulet
Catégorie : D
Commune(s) : SAINT-MELOIR-DES-ONDES
Arrêté n° : 25-A1-A-28720 (DAV049849)
Travaux : Branchement AEP

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 et L 3221-4 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public.

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012,

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-068 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,

Vu la demande présentée par VEOLIA reçue le 13/01/2025

ARRÊTE

Article 1 - Nature et durée de l'autorisation

Une autorisation d'entreprendre des travaux (Travaux : Branchement AEP) sur la D6 est accordée à VEOLIA pour une durée d'une année à compter de la date de signature du présent arrêté.

Préalablement à son intervention, le pétitionnaire communiquera à l'agence départementale la date précise de début des travaux.

Article 2 - Prescriptions

Ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions générales inscrites dans le règlement départemental de voirie.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

2-1 Phase avant travaux

Réalisation d'une implantation contradictoire avec l'agence départementale.

Personne à contacter : Arnaud GAUTIER - tel 02.99.02.45.72 - arnaud-

2-2 Phase travaux: Conditions de réalisation

Tranchées : (Trafic poids lourds par jour : Supérieur à 100)

- Tranchée sous chaussée :

Le pétitionnaire devra se conformer au schéma ci-joint n° C3.

Le pétitionnaire devra se conformer au schéma ci-joint n° C4.

- Tranchée sous trottoir :

Le pétitionnaire devra se conformer au schéma ci-joint n°A5.

- Essais de compactage :

Des essais de compactage du remblaiement seront exigés, à minima au nombre de :

- un essai par traversée de chaussée ;
- un essai tous les 30 mètres en agglomération, un essai tous les 100 mètres hors agglomération pour les tranchées longitudinales.

Le rapport des essais devra être envoyé à l'agence départementale.

OBSERVATION :

Respect des articles : 64-65-66-68-69

Les éléments de voirie (tampons, grilles, caniveaux, chambre de tirage) implantés sur le DP départemental doivent répondre aux normes NF EN124, et leurs résistances seront de classe D400 sur chaussées, et C250 sur accotements.

2-3 Phase après travaux

Le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux en l'état et à entretenir les ouvrages ayant fait l'objet de cette autorisation.

Article 3 - Signalisation

Pour les travaux en agglomération, un arrêté de circulation sera à demander auprès de la mairie de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES.

La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - Obligations diverses

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

Article 5 - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département d'Ille et Vilaine que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

Article 6 - Réception des travaux

A fin de contrôle, un constat de fin de travaux sera dressé conjointement avec l'agence départementale.

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

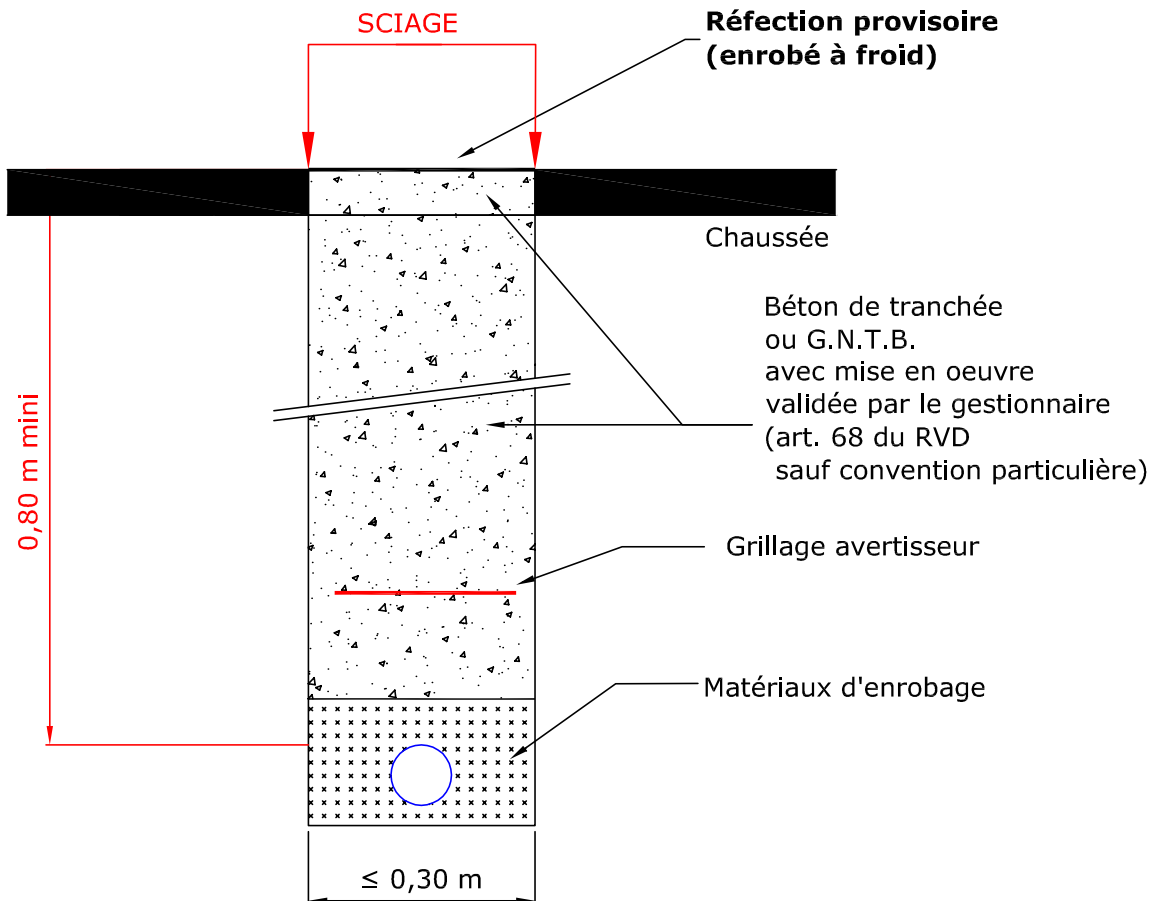
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

COUPE TYPE TRANCHEE C3

Catégorie D - Trafic > 100 PL/J

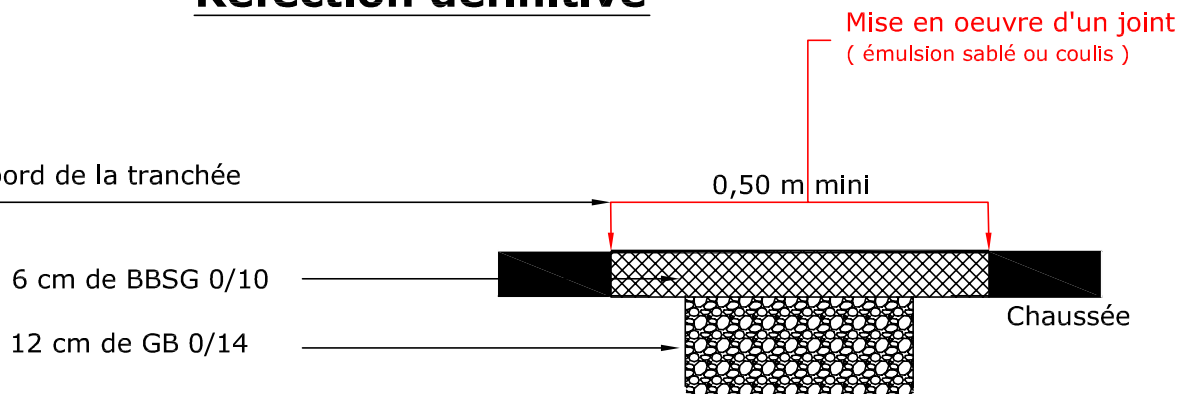
Sous chaussée

Largeur d'ouverture de tranchée $\leq 0,30$ m



Réfection définitive

Sciage à + 0,10 m de part et d'autre du bord de la tranchée

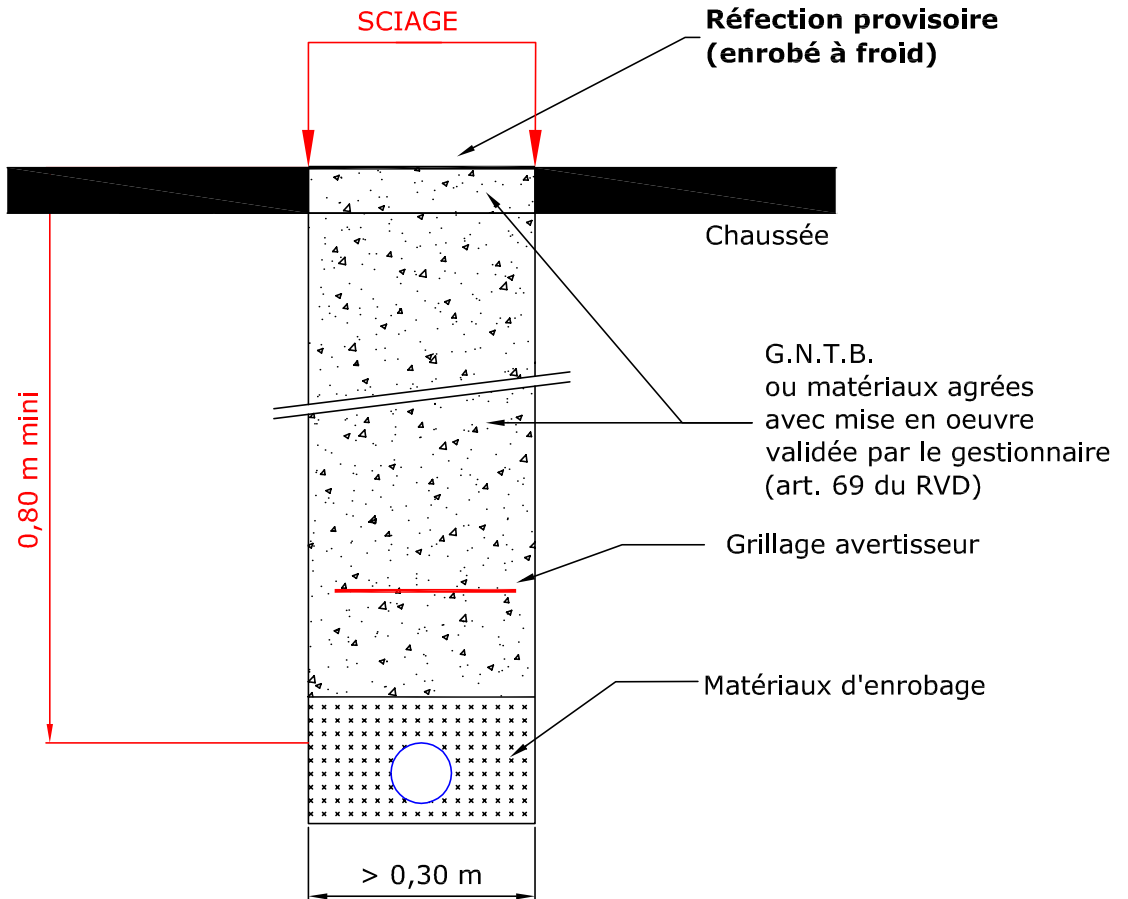


COUPE TYPE TRANCHEE C4

Catégorie D - Trafic > 100 PL/J

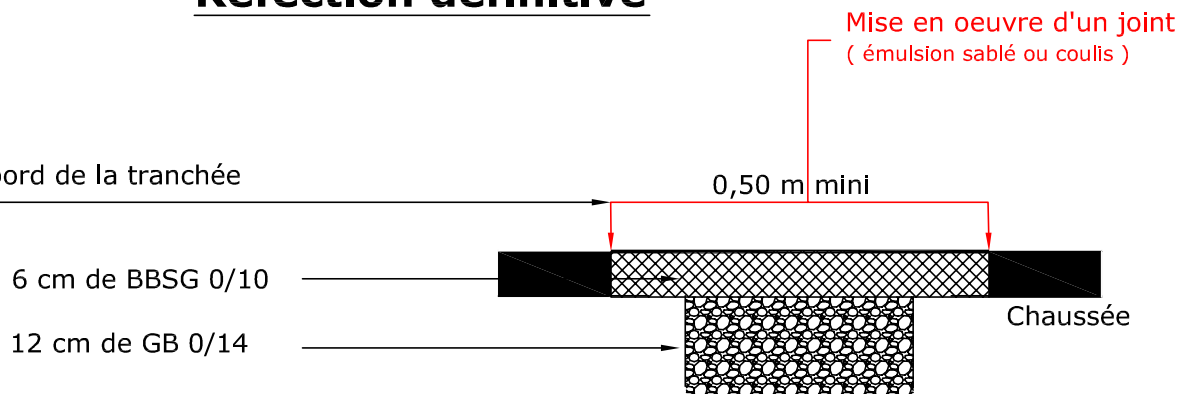
Sous chaussée

Largeur d'ouverture de tranchée > 0,30 m



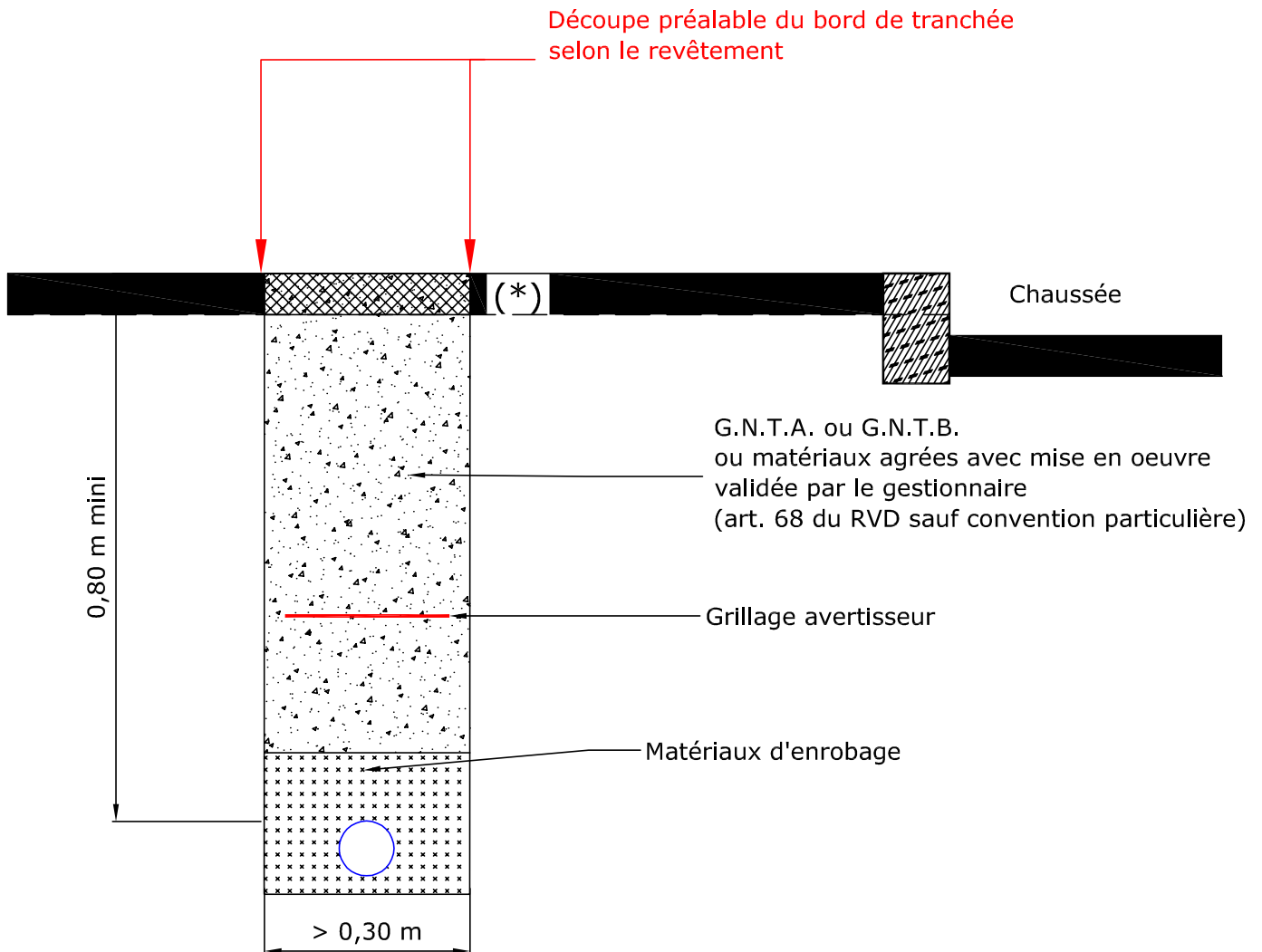
Réfection définitive

Sciage à + 0,10 m de part et d'autre du bord de la tranchée



COUPE TYPE TRANCHEE A5

Sous Trottoir



(*) Revêtement dito existant